



Gouffern
en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ n°040-2025 Portant autorisation d'utilisation temporaire du domaine public

Le Maire délégué de la commune de Chambois, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant, qu'à l'occasion de la balade moto organisée par l'association Fabrice Miguet Le Mig le samedi 26 avril 2025 dont le départ sera donné depuis le parking à côté de la statue Fabrice MIGUET, Mr Michel DUCRET, président de l'association, a demandé l'autorisation d'utilisation de l'espace public sur le parking, cité Edouard Portier situé rue des Canadiens- Chambois- 61160 GOUFFERN EN AUGE.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'Association Fabrice Miguet Le Mig dont le siège social est situé à : L'être aux Vêques – 61150 AVOINES est autorisée à occuper le parking cité Edouard Portier, rue des Canadiens - Chambois- 61160 GOUFFERN EN AUGE du vendredi 25 avril 2025- 8h au dimanche 27 avril 2025 – 19h à l'occasion du départ de la balade moto du samedi 26 avril 2025
- Article 2 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du pétitionnaire.
- Article 3 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 4 :** Monsieur le Maire délégué de la commune déléguée de Chambois
Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Chambois, le 14 mars 2025
Le maire délégué,
Ph. LANGEARD

